

Saint-Louis (Sénégal)

No 956

Identification

<i>Bien proposé</i>	Île de Saint-Louis
<i>Lieu</i>	Région de Saint-Louis
<i>État partie</i>	Sénégal
<i>Date</i>	17 septembre 1998

Justification émanant de l'État partie

Le centre historique de Saint-Louis est une ville coloniale, unique en son genre, en partie du fait de sa relation à l'eau, puisqu'il se dresse entre deux bras du Sénégal, en partie du fait de la nouveauté des quais qui la ceignent et sur lesquels aboutissent toutes les rues transversales. Aucune autre ville coloniale ne présente les mêmes caractéristiques. Saint-Louis a eu une influence considérable dans les régions d'Afrique sous domination française, et même plus loin, en termes d'architecture mais aussi en ce qui concerne l'éducation, la culture, l'artisanat et les services. Ses maçons, menuisiers, charpentiers et bijoutiers ont essaimé jusque dans les régions anglophones, où ils ont travaillé et formé les habitants à leur métier.

Critères ii et iv

Catégorie de bien

En termes de catégories de biens culturels, telles qu'elles sont définies à l'article premier de la Convention du Patrimoine mondial de 1972, il s'agit d'un *ensemble*.

Histoire et description

Histoire

L'île de Saint-Louis n'est peuplée qu'à l'arrivée des Européens. La région appartient alors au royaume du Walo ; elle est explorée par les Portugais, les Vénitiens et les Hollandais à partir du XVe siècle. Plusieurs initiatives, notamment au XVIIe siècle, entraînent l'établissement de peuplements dans la région. En 1633, les Français décident d'établir la première compagnie à Charte au Sénégal, la compagnie du Cap-Vert. En 1659, après quelques tentatives sans lendemain, Louis Caullier choisit pour implanter la compagnie une île située à l'embouchure du Sénégal. Plusieurs autres compagnies suivent la compagnie du Cap-Vert, et les Anglais occupent Saint-Louis à trois reprises, en 1693, 1779 et de 1809 à 1817.

L'île, initialement insalubre et inhospitalière, manque également de matériaux de construction, mais l'on découvre que les énormes amas d'huîtres peuvent servir à la production de chaux et à la construction de routes. Peu à peu, le peuplement de Saint-Louis développe ses activités commerciales : caoutchouc, cuir, or, ivoire, céréales, mais aussi traite des esclaves. À tout ceci s'ajoute la nécessité d'enseignement et de construction d'écoles.

Au début du XIXe siècle, le peuplement compte quelques 8 000 habitants. En 1828, un plan d'urbanisme instaure le tracé des rues et régule le développement de la ville ; il se sert, comme référence de base, des anciennes fortifications. Cependant, ce n'est qu'à partir de 1854 que la ville connaît un véritable essor, au moment de la nomination de Louis Faidherbe au poste de gouverneur. Ainsi, de 1854 à 1865, Saint-Louis s'urbanise. Elle devient capitale du Sénégal en 1872, et parvient à son apogée en 1895, en devenant la capitale de l'Afrique occidentale française.

À cette époque, Saint-Louis devient le premier centre urbain de l'Afrique subsaharienne, ainsi que le centre de diffusion d'activités culturelles et artistiques. Le premier musée de l'industrie, de l'ethnographie et de l'histoire d'Afrique occidentale y ouvre le 15 mars 1864. C'est aussi à cette époque qu'ouvrent des écoles et autres institutions et services publics, ainsi que le premier bataillon des tirailleurs sénégalais et un tribunal musulman.

La période de paix dans la colonie contribue au développement des activités économiques et commerciales, favorisant l'expansion et l'accroissement de l'influence de la ville. Pourtant, en 1902, Saint-Louis perd son statut de capitale d'Afrique occidentale française, et en 1957 celui de capitale du Sénégal. S'ensuivent alors le départ de la garnison française, des militaires et de leurs familles, et la fermeture de plusieurs bureaux et magasins ; en 1963, c'est au tour de la douane de fermer. Les effectifs de la population française chutent en flèche. Parallèlement, cependant, la population globale continue d'augmenter : de 55 600 en 1960, elle passe à 90 000 en 1976 et à 150 000 en 1997.

La ville se développe à la fois sur la Langue de Barbarie (la crête face à l'Océan) et à Sor, sur le continent. La vieille ville est surpeuplée, et certaines des structures anciennes manquent de s'effondrer. Un nouveau plan d'urbanisme est élaboré en 1983 pour contrôler la situation et assurer la protection des zones historiques. Actuellement, la ville connaît un regain économique (fondé sur la pêche et l'agriculture) et touristique (festivals internationaux, expositions, sports, etc.). L'université Gaston Berger ouvre ses portes en 1992. Un nouvel aéroport a récemment été inauguré à Saint-Louis pour faciliter l'accès à l'île. La croissance de la ville crée pour les autorités les difficultés que connaît toute grande ville africaine, avec entre autres des problèmes d'occupation illégale des sols et d'environnement.

Description

L'île de Saint-Louis s'articule en trois parties : le quartier Nord, le quartier Sud et la place Faidherbe avec le Palais du Gouvernement, au centre. Tout l'établissement est situé dans un magnifique lagon formé par les deux bras du Sénégal, qui le sépare de la partie maritime de la ville et du quartier Sor sur le continent. Sur son axe longitudinal, cette île longue et étroite, presque rectangulaire, fait 2500 mètres, et environ

350, en moyenne, en largeur. Le pont Moustapha Malick Gaye (anciennement Servatius) relie l'île à un bras de terre à l'ouest, la langue de Barbarie, qui la protège de l'océan. Le pont Faidherbe, édifié à la fin du XIXe siècle, relie la ville au continent et au quartier Sor. Le climat est tropical, avec une saison sèche de novembre à juin.

La zone proposée pour inscription se compose de la partie centrale de l'île de Saint-Louis, d'une superficie approximative de 350 x 1300 mètres. La zone tampon identifiée est principalement délimitée par les deux bras du fleuve Sénégal, à l'est et à l'ouest de la ville historique, et par d'étroites bandes de terre, d'environ 50 m, au nord et au sud de la zone proposée pour inscription.

Le tissu urbain de la vieille ville repose sur le plan orthogonal de 1828. Quatre rues la traversent du nord au sud, et un grand nombre de courtes allées d'est en ouest. Les pâtés de maisons présentent donc des dimensions différentes : 30 x 30 mètres, 30 x 75 mètres, et plus. L'île est enfermée dans un système de quais, qui servent de référence à toutes les rues sur l'axe est-ouest. Le tracé urbain donne à la ville son caractère particulier et sa spécificité. Du point de vue architectural et esthétique, la qualité des édifices coloniaux, de deux ou trois étages, se distingue dans leurs balcons de bois ou en fer forgé, leurs toits de tuiles rouges, les portes et les fenêtres aux persiennes de bois.

Parmi les principaux bâtiments historiques figurent l'ancien fort, l'hôtel du Gouvernement, le palais du Gouverneur, qui marque le centre de l'île, site du premier établissement. Cet ensemble a subi moult modifications au fil des siècles, particulièrement à l'intérieur, mais l'extérieur demeure identique, avec toutefois quelques ajouts. La cathédrale s'élève à côté du palais du Gouverneur ; construite avec la contribution volontaire des citoyens, elle a été achevée en 1828. Les casernes, appelées Rognat Nord et Rognat Sud, ont été construites en 1837 dans le centre ville, des deux côtés de la place Faidherbe. Avec le palais du gouverneur, elles forment une composition classique axée sur le pont Servatius. Le bâtiment de l'Assemblée régionale du fleuve existe depuis 1825, quoique d'abord sous une forme plus modeste. Il a été agrandi pour accueillir une école primaire en 1839, et, à partir de 1873, il abrite les archives coloniales. Par la suite, il sert de locaux à diverses instances publiques. Complexe relativement grand, il s'articule sur des pilastres et des balcons. Il est en bon état. Les autres ouvrages sont le pont Faidherbe, inauguré en 1897 (506 mètres de long), l'Hôpital, construit en 1822, et la Grande Mosquée du Nord, dont la construction commence en 1838.

Gestion et protection

Statut juridique

L'État sénégalais est propriétaire de l'île de Saint-Louis ; les bâtiments individuels, pour leur part, sont sous propriété mixte, et appartiennent à des autorités publiques, à des particuliers ou à des entités privées. Du fait des questions de succession, nombre des édifices ont plusieurs propriétaires, ce qui complique l'administration et la restauration.

Les instruments législatifs pour la protection et la gestion du centre historique de Saint-Louis comprennent la loi sur la protection des sites et des monuments historiques (71-

12/1971), le décret d'application de la loi (73.746/1973) et le décret constituant Saint-Louis en zone de rénovation urbaine (76-277/1977).

Gestion

La ville est dotée en 1928 d'un plan d'urbanisme, sur lequel se fonde son développement ultérieur.

En 1983, Louis Barge International prépare le premier plan d'urbanisme, le plan de sauvegarde, pour le centre historique de Saint-Louis. C. Pawlowski prépare le second plan en 1984. Un troisième plan comprenant des directives techniques, sous la responsabilité du Cabinet Archi + de Fodé DIOP, date de 1997. Il n'existe aucun plan de développement régional ayant un impact sur la ville historique.

L'urbanisme et la gestion sont sous la responsabilité des autorités publiques, notamment : le ministère de la Culture et le ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (Dakar), ainsi que la municipalité de Saint-Louis. Les autorités collaborent avec le bureau d'Architecture des Monuments Historiques en ce qui concerne la mise en œuvre des directives. Le syndicat d'Initiative et de Tourisme et la Convention des Saint-Louisiens participent eux aussi, dans leurs domaines respectifs de compétences. Des itinéraires destinés aux visiteurs ont été identifiés, avec entre autres des visites des bâtiments historiques majeurs.

On constate cependant une pénurie de ressources, et particulièrement de techniciens qualifiés, pour contrôler les travaux et assister les propriétaires dans leurs projets.

Conservation et authenticité

Historique de la conservation

La conservation du tissu historique est jugée satisfaisante jusqu'au milieu du XXe siècle, c'est-à-dire jusqu'à ce que Dakar devienne capitale du Sénégal. Après cette date, la vieille ville pâtit du manque d'attention et de moyens, et se dégrade de plus en plus.

Le centre historique est inscrit sur la liste des sites protégés depuis 1975, et il a été déclaré zone de rénovation urbaine en 1976 (décret n°76-271).

Néanmoins, le nombre d'édifices en mauvais état, risquant l'effondrement, ne cesse d'augmenter. Les propriétaires et les occupants ont donc entrepris des réparations et des travaux *ad hoc* non autorisés, qui ont sapé le caractère des bâtiments historiques. Ces dernières décennies ont été le témoin de certains travaux de restauration, conduits par les autorités publiques sur les bâtiments historiques classés. La priorité a été donnée aux bâtiments et aux structures de valeur architecturale qui sont toujours en fonction ou qui menacent de tomber en ruines. Cependant, l'insuffisance des ressources a sérieusement limité les possibilités d'intervention publique. En fait, le mauvais état actuel n'est que le reflet de la situation économique. Il s'est avéré récemment nécessaire de démolir des édifices, pour des raisons de sécurité publique.

Authenticité

L'abandon de Saint-Louis en tant que capitale du Sénégal au profit de Dakar a gravement porté préjudice à la conservation de la vieille ville. Jusqu'à présent, la ville historique conserve son intégrité historique et son caractère, de même que la majorité de son tissu urbain authentique. Toutefois, l'état de conservation de bon nombre des bâtiments est insatisfaisant.

Évaluation

Action de l'ICOMOS

Une mission d'expertise de l'ICOMOS a visité le site en juin 2000.

Caractéristiques

La situation de la ville historique de Saint-Louis, sur une île à l'embouchure du fleuve Sénégal, lui confère une qualité particulière. Le plan régulier de la ville, le système de quais, l'architecture coloniale caractéristique et les bâtiments publics de Saint-Louis ajoutent encore à sa qualité particulière et à son identité. De plus, la ville a été un pôle culturel et économique qui a influencé toute l'Afrique occidentale, particulièrement au XIX^e siècle.

Analyse comparative

La ville historique de Saint-Louis est une ville coloniale française, et peut donc se comparer à Gorée et à Rufisque, au Sénégal, et à Bingerville, en Côte d'Ivoire. L'île de Saint-Louis, toutefois, est très différente dans son tracé urbain et dans son caractère, par rapport à Gorée, déjà inscrite sur la Liste du patrimoine mondial. Mais les deux autres villes, non protégées, sont en mauvais état. Tout au long de son histoire de capitale, Saint-Louis s'est également constitué un patrimoine architectural plus important que celui de n'importe quelle autre ville d'Afrique occidentale.

Observations de l'ICOMOS

Le rapport de la mission d'expertise de l'ICOMOS a recommandé que l'île entière soit incluse dans la zone proposée pour inscription, considérant le fait qu'elle forme une unité indivisible. La zone tampon devrait être constituée par les deux bras du fleuve, s'étendant à 500 m en aval, et comprendre la « langue de Barbarie ».

De plus, le rapport pointe la nécessité d'établir un bureau spécial pour la gestion de conservation de la zone protégée, en mettant à la disposition de cette agence les compétences d'expert, les équipements et les ressources nécessaires.

Breve description

Fondée par les colons français au XVIII^e siècle, l'île de Saint-Louis s'urbanise au milieu du XIX^e siècle. C'est la capitale du Sénégal de 1872 à 1957, et elle occupe une place culturelle et économique prépondérante dans l'ensemble de l'Afrique occidentale. La situation de la ville, sur une île à l'embouchure du fleuve Sénégal, son plan urbain régulier, son système de quais et son architecture coloniale caractéristique confèrent à Saint-Louis sa qualité particulière et son identité.

Recommandation

La valeur universelle exceptionnelle du site est reconnue. Au cours de la réunion du Bureau de juin 2000, il a été décidé que la proposition d'inscription soit renvoyée à l'État partie sous réserve que soient fournies des garanties quant à l'établissement rapide de bureaux et d'installations associés à une expertise et des ressources nécessaires pour la gestion du site sur le long terme. De plus, il a été recommandé que l'île entière soit incluse dans la zone proposée pour inscription, car on peut considérer qu'elle constitue une entité conceptuelle.

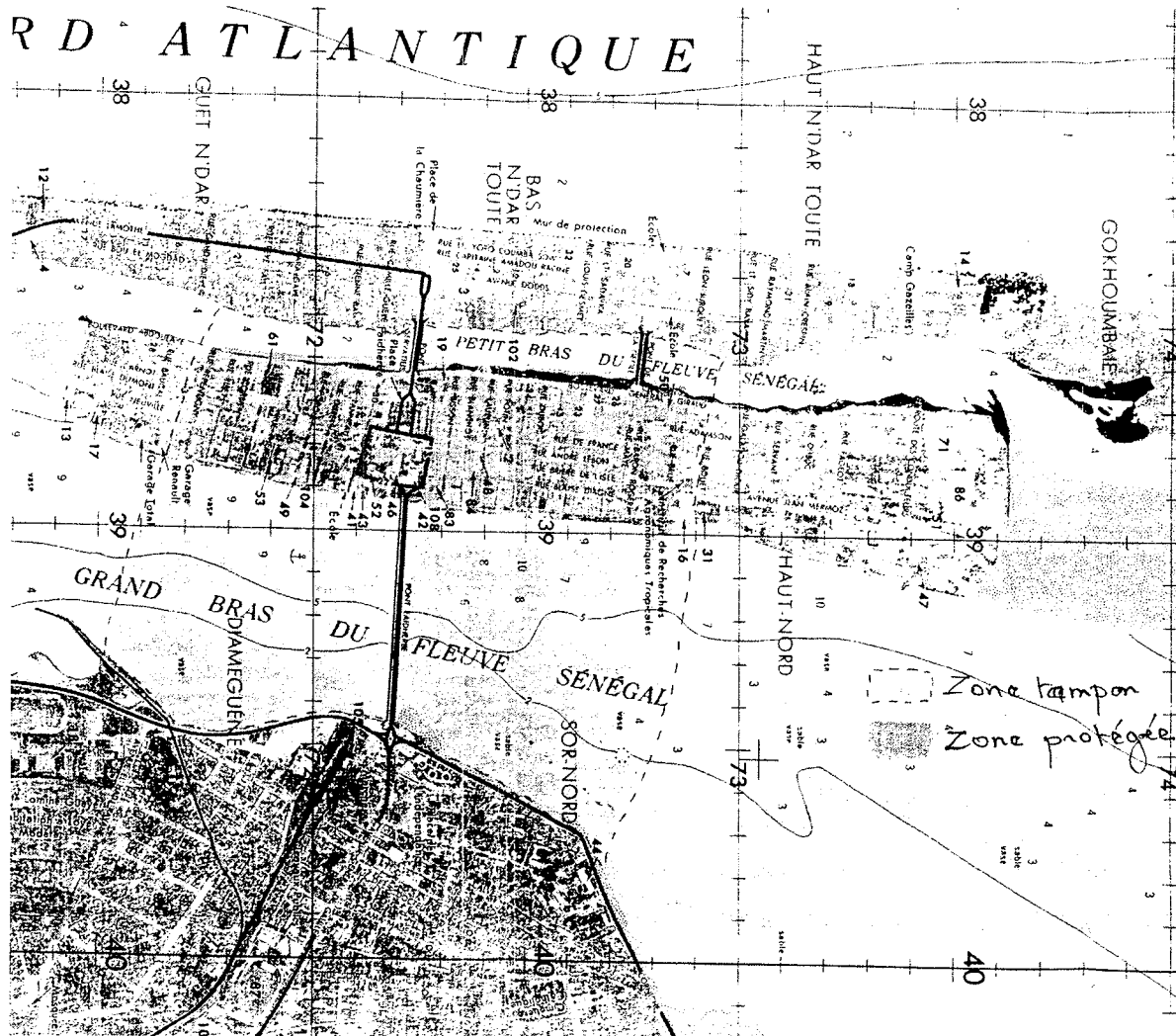
Suivant la recommandation du Bureau, l'État partie a fourni les garanties demandées et a assuré que le bureau local pour la protection de la zone historique serait rétabli avec le personnel nécessaire et placé sous la direction d'un architecte qualifié secondé dans sa fonction. Un comité chargé de la conservation de l'île de Saint-Louis sera établi et des fonds de fonctionnement seront fournis conjointement par l'État et l'agence pour le développement municipal ainsi que par des mécènes. De plus, l'État partie a accepté que l'île entière soit incluse dans la zone proposée pour inscription, tel que recommandé par le Bureau, les deux bras du fleuve formant la zone tampon.

Il est par conséquent recommandé que ce bien soit inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base des **critères ii et iv** :

Critère ii La ville historique de Saint-Louis témoigne d'un important échange de valeurs et a influencé le développement de l'éducation, de la culture, de l'architecture, de l'artisanat et des services dans une grande partie de l'Afrique occidentale.

Critère iv L'île de Saint-Louis, ancienne capitale de l'Afrique occidentale, est un remarquable exemple de ville coloniale, caractérisée par un cadre naturel particulier, et illustre le développement du gouvernement colonial dans la région.

ICOMOS, octobre 2000



Plan indiquant la zone proposée pour inscription et la zone tampon /
 Map showing nominated area and buffer zone